



Eléments de rémunération publiés en application du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP-MEDEF

Lors de sa réunion du 3 juillet 2018, le Conseil d'administration a décidé de nommer Christopher Guérin en qualité de Directeur Général. Dans ces conditions, Arnaud Poupart-Lafarge a accepté d'avancer la date de prise d'effet de sa démission en qualité de Directeur Général au 3 juillet 2018.

Le Conseil a décidé qu'il est dans l'intérêt de la Société qu'Arnaud Poupart-Lafarge reste à la disposition de la Société pendant la période de transition jusqu'au 30 septembre 2018, conformément aux engagements pris le 16 mars 2018.

Dans ces conditions, le Conseil a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de travail à durée déterminée avec Arnaud Poupart-Lafarge jusqu'au 30 septembre 2018. Arnaud Poupart-Lafarge occupera les fonctions de Conseiller auprès du Directeur Général et fournira un service d'expertise et d'assistance auprès du nouveau Directeur Général, comme il était prévu, jusqu'au 30 septembre 2018. Ce contrat de travail à durée déterminée, au salaire minimum prévu par la convention collective, est soumis à la procédure des conventions réglementées relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce ; l'Assemblée Générale des actionnaires de 2019 statuera donc sur cette convention.

Conformément à la recommandation 24.5.2 du Code Afep-Medef, le Conseil d'administration a constaté que les éléments de la rémunération et les avantages d'Arnaud Poupart-Lafarge suivants poursuivront leurs effets au-delà du 3 juillet 2018 :

- Rémunération fixe versée au cours de l'exercice 2018

Lors de sa réunion du 16 mars 2018, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération fixe annuelle totale d'Arnaud Poupart-Lafarge, d'un montant de 700 000 €, était réduite à 75% du montant initialement prévu et serait versée jusqu'au 30 septembre 2018, soit un montant total de 525 000 euros au titre de l'année 2018.

- Rémunération variable annuelle due pour l'exercice 2018

Le montant cible de la rémunération annuelle variable 2018 arrêté par le Conseil d'administration du 14 février 2018 a été réduit à 75% du montant initialement prévu. La part variable sera déterminée à hauteur de 60% en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et à hauteur de 40% en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels. La rémunération variable 2018 d'Arnaud Poupart-Lafarge, pourra varier en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration, entre 0% et 150% de sa rémunération annuelle fixe de 525 000 euros.

Les objectifs financiers de la part collective ainsi que leur poids relatif sont les suivants : (1) retour sur capitaux employés (ROCE) : 30%, (2) ratio EBITDA / Ventes : 25%, (3) Croissance organique des ventes standard : 25%, et (4) Free Cash Flow : 20%.

En outre, si un niveau minimal de l'objectif d'EBITDA n'est pas atteint, aucune part collective de la rémunération variable ne sera versée au titre de 2018.

Les objectifs individuels sont les suivants :

1. Le déploiement du plan stratégique,
2. L'amélioration du profil RSE du Groupe,
3. L'évolution du résultat net,
4. La croissance des ventes (en particulier Industry & Solutions et Telecom).

- Prime exceptionnelle de transition



Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, une prime exceptionnelle de transition pourra être versée au titre de la période transitoire jusqu'au 30 septembre 2018, d'un montant total pouvant atteindre 700 000 € bruts, en fonction d'un critère financier à hauteur de 40%, basé sur le retour sur capitaux employés (ROCE) à fin 2018, et de sa performance dans l'accompagnement et la préparation de la transition vers son successeur à hauteur de 60%. Le montant de la prime pourra ainsi varier selon l'atteinte de l'un ou des deux critères ci-dessus, en fonction de leur poids respectif.

- **Rémunération variable long terme**

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, la condition de présence au titre des plans d'actions de performance n°16 du 12 mai 2016 (représentant un nombre maximum de 27 000 actions) et n°17 du 14 mars 2017 (représentant un nombre maximum de 19 800 actions) a été levée pour Arnaud Poupart-Lafarge, les conditions de performance restant applicables.

De plus, 42 000 actions de performance ont été attribuées à Arnaud Poupart-Lafarge en tant que Directeur Général par le Conseil d'administration du 28 juillet 2015. Le règlement de ce plan n°14 prévoit que les actions de performance attribuées pourront être acquises au terme d'une période d'acquisition de 4 ans (soit le 28 juillet 2018) sous réserve du respect d'une condition de présence et de conditions de performance, lesquelles restent applicables à Arnaud Poupart-Lafarge.

- **Régime de prévoyance et couverture santé**

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 16 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société pendant une période de 12 mois suivant la date de cessation de ses fonctions.

- **Décisions et prises d'acte concernant les avantages postérieurs au mandat**

- Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiait d'une indemnité de fin de mandat dont le versement ne pouvait intervenir qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Son départ volontaire ne constitue pas un départ contraint. En conséquence, le Conseil a constaté l'absence de versement de l'indemnité de fin de mandat à Arnaud Poupart-Lafarge.
- Conformément aux dispositions de l'article 23 du Code Afep-Medef, le Conseil a décidé de mettre en œuvre l'engagement de non concurrence et en conséquence de verser une indemnité de non concurrence à Arnaud Poupart-Lafarge à compter du 1^{er} octobre 2018 pendant une période de deux ans, égale à un an de rémunération globale (parts fixe et variable au taux nominal).
- Régime de retraite supplémentaire
Conformément à la décision du Conseil d'administration du 20 mars 2018, approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mai 2018 en application de la procédure des engagements réglementés, Arnaud Poupart-Lafarge bénéficiera en 2018 d'une compensation partielle des droits accumulés dans le passé au titre du plan de retraite supplémentaire à prestations définies et perdus en tant que bénéficiaire de ce régime dont il ne fait plus partie. Cette compensation comprendra l'attribution d'un nombre maximum de 16 800 actions gratuites sans conditions de présence ni de performance, et le versement d'un montant de 620 430 euros en numéraire.